

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°05/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

**Date de la convocation :**  
**21/02/2024**

**Date d'affichage :**  
**21/02/2024**

**Nbre de conseillers en exercice : 56**

**Ouverture de la séance :**

**Nbre de présents : 38**

35 Titulaires, 3

Suppléants

**Nbre de pouvoirs : 6**

**Nbre de votants : 44**

**Secrétaire de séance :**

Julien RIVIERE

**Etaient présents :**

Mrs RAIMONDO, FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°4), BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à compter du point n°16), TETART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, DUVAL Georges, PELARD, BARROSO, MAROT, DURAND, LEFEBVRE, BAZONNET, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. VERPLAETSE délégué titulaire a donné pouvoir à M. BARROSO, M. MYOTTE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TETART, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. PASDELOUP délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

**OBJET : ACQUISITION DU TERRAIN DU CENTRE D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION DE MAULETTE SIS 25 RUE DE GAMB AIS A MAULETTE**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997, portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) du 8 novembre 2023 ayant pour objet la cession par l'Etat du centre d'entretien et d'intervention de Maulette situé 25, rue de Gambais à Maulette ;

**Vu** l'avis des Domaines en date du 25 octobre 2023 ;

**Considérant** que les articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme accordent aux communes et aux EPCI une priorité d'acquisition sur la cession d'un bien de l'Etat situé sur leur territoire ;

**Considérant** que le projet de cession porte sur le centre d'entretien et d'intervention de Maulette, sis 25, rue de Gambais à Maulette, cadastré « emprise de domaine public en section A », comprenant :

- des bureaux d'une surface de 116,40 m<sup>2</sup>,
- un hangar d'une surface de 385,10 m<sup>2</sup>,

- un garage de 382,50 m<sup>2</sup>,
  - deux maisons de 92,80 m<sup>2</sup> et 92,70 m<sup>2</sup>,
- Le tout implanté sur un terrain de 5 731 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que le montant de la cession est fixé à 1 025 000 €, la valeur tenant compte de la situation du centre en zone Uja du PLU de Maulette et d'une servitude de passage au profit de l'Etat portant sur une bande de terrain de 4 mètres de large sur 126,30 mètres de long, soit une surface de 504,40 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** qu'une clause de complément de prix en cas d'augmentation de la constructibilité et une clause d'intéressement en cas de mutation à titre onéreux générant une plus-value immobilière seront exigibles ;

**Considérant** que le terrain et le bâti existant est une opportunité foncière pour accueillir les services techniques de la CC Pays Houdanais et le stockage des matériels et matériaux, aujourd'hui disséminés sur le territoire ;

**Considérant** qu'il sera possible de proposer le déplacement de la servitude tant que le nouveau tracé proposé respecte une largeur de 4 mètres ;

**Considérant** que la décision d'acquérir ne peut faire l'objet de négociations contractuelles et doit être notifiée sans conditions particulières et que les frais et honoraires sont intégralement à la charge de l'acquéreur ;

**Considérant** que la CC Pays Houdanais souhaite se porter acquéreur du terrain du Centre d'intervention de Maulette sis 25 rue de Gambais à Maulette ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :** Décide d'acquérir le centre d'entretien et d'intervention de Maulette dont l'Etat est propriétaire, situé 25, rue de Gambais à Maulette comprenant :

- ✓ Des bureaux d'une surface de 116,40 m<sup>2</sup>,
- ✓ D'un hangar d'une surface de 385,10 m<sup>2</sup>,
- ✓ D'un garage de 382,50 m<sup>2</sup>,
- ✓ Deux maisons de 92,80 m<sup>2</sup> et 92,70 m<sup>2</sup>,

Le tout implanté sur un terrain de 5 731 m<sup>2</sup> au prix de 1 025 000 €.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur Le Président à signer tout acte utile à cette acquisition.

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits relatifs à cette acquisition seront inscrits au budget primitif 2024 de la CCPH.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture, le 1<sup>er</sup> mars 2024  
Publiée ou notifiée, le 1<sup>er</sup> mars 2024

A Maulette, le 1<sup>er</sup> mars 2024

**Le Président,  
Jean-Marie TETART**

**Le secrétaire de séance,  
Julien RIVIERE**

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président  
Jean-Marie TETART**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)